



**ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE
DE L'ORGANISATEUR OU DU VENDEUR DE VOYAGES OU DE SEJOURS**

La Société d'Assurance **GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE**

Siège Social **50 RUE DE ST CYR
69009 LYON**

représenté par son DIRECTEUR GENERAL : **Monsieur Francis THOMINE**

Atteste que l'Organisme local de tourisme : **CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOURS
LES CRUEUX
73480 LANSLEBOURG MONT CENIS**

Représenté par son DIRECTEUR EN EXERCICE

ACTIVITE : - **Organisateur et vendeur de voyages et de séjours.**

a souscrit un contrat couvrant les conséquence pécuniaires de sa Responsabilité Civile Professionnelle, établi conformément aux articles L.211-18 et R.211-35 à R.211-40 du code du tourisme.

LES GARANTIES S'EXERCENT DANS LES LIMITES SUIVANTES :

Tous dommages confondus à hauteur de 500 000 € par année d'assurance dont 67 645 € pour tous dommages consécutifs à la perte, au vol ou à la détérioration des bagages et objets confiés.

- Sans franchise pour les dommages corporels.
- Avec une franchise de 276 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
- Avec une franchise de 276 € pour les dommages consécutifs à la perte, au vol ou à la détérioration des bagages et objets confiés.

Le contrat souscrit porte le **N°14238370Q / 1029 /UG 30529.**

Il prend effet le lendemain à 0 heure du jour de la délivrance de l'immatriculation.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR UNE DUREE D'UN AN.

Fait à LYON le 2 Mars 2017

Pour GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne

Amandine NEVORET
Service Clients Collectivités